Saint Pierre EN FAUCIGNY *Au carrefour de la ville et de la nature*

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SAINT PIERRE EN FAUCIGNY (Haute-Savoie)

Nombre de Conseillers :	
en exercice	27
Présents :	20
Votants :	25

OBJET :

N°DCM2024-62

Foncier : Convention de servitudes ENEDIS – Antenne Relais route d'Arenthon

L'an deux mille vingt-quatre -----
le dix-sept septembre à dix-neuf heures trente minutes le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY (74),
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie sous la présidence de M. Marin GAILLARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2024

PRESENTS : **Marin GAILLARD (Maire, Président)** ; Valérie BOUVIER, Daniel BUFFLIER, Eddi ETIENNE, Guy DUJOURD'HUI, Dominique CORNET, Jocelyne BURNIER, Dominique SAULNIER, Jean-Philippe LANSARD, Véronique COTTON, Valérie CHAUVIGNÉ, Nicolas TRUBERT, Stéphane BOUVARD, Laure CHESSEL-BUTTAY, Stéphanie CONTAT, Gaëlle RANGHIERO, Arnaud BOUVARD, Fernand METRAL, Alexandre CHUARD, Valentin VAUDEY.

ABSENTS REPRÉSENTÉS procurations : Laurence PARROT-SCHOPPHOFF, François GONON, Anne-Dominique VAUDEY, Hervé MILESI, Alexandre PESSEY-GIROD,

ABSENTS : Jean-Claude BESSON, Léa LUTTRINGER.

SECRETAIRE : Alexandre CHUARD est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Daniel BUFFLIER informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la demande de raccordement de l'antenne relais, ENEDIS propose une convention de servitudes sur la route d'Arenthon, parcelles AH126 et AE 134, pour le passage d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 23 mètres (5 + 18).

A titre de compensation forfaitaire, une indemnité unique de 10 € (AH126) et 36 € (AE 134) sera versée.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

- Accepte *la* convention de servitudes ENEDIS jointe pour l'occupation des parcelles AH126 et AH134, propriétés communales, route d'Arenthon ;
- Autorise le Maire, ou en cas d'empêchement la 1ère Adjointe à la signer ;
- Autorise le Maire, ou en cas d'empêchement la 1ère Adjointe, personnellement ou pour des raisons de commodité par procuration au profit de tout collaborateur de l'office notarial chargé du dossier, à signer l'acte notarié afférant et tous les autres documents nécessaires à l'opération ;
- Autorise *le* Maire à procéder à toutes démarches et formalités s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Marin GAILLARD

MAIRIE de ST-PIERRE-en-FAUCIGNY 74 (Haute-Savoie)

Le Secrétaire,
Alexandre CHUARD

Certifié exécutoire

Télétransmis en Sous Préfecture le 26/09/2024

Publié le 26/09/2024

Le Maire
Marin GAILLARD

MAIRIE de ST-PIERRE-en-FAUCIGNY 74 (Haute-Savoie)